

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL896

présenté par
M. Diard

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« communautaires »,

insérer les mots :

« de la commune concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.